



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS

- Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L712-2 par lequel le président peut déléguer sa signature ;
- Vu les statuts de l'Université d'Artois ;
- Vu le procès-verbal du 20 novembre 2020 proclamant l'élection de Monsieur Pasquale MAMMONE à la présidence de l'université d'Artois ;
- Vu les statuts du service commun de la Formation Continue Universitaire (FCU) ;
- Vu l'avis du Conseil d'Administration du 11 décembre 2020 sur la nomination du directeur du service commun de la Formation Continue Universitaire (FCU) ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2020 nommant Monsieur Jérôme LONGUÉPÉE, directeur du service commun de la Formation Continue Universitaire (FCU) ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Jérôme LONGUÉPÉE**, directeur du service commun de la Formation Continue Universitaire (FCU), à l'effet de signer au nom du Président de l'université d'Artois et dans la limite de ses attributions, et à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté, les actes, décisions, documents relevant des domaines suivants :

A. Domaine Financier

Dans la limite des crédits ouverts au service commun de la Formation Continue Universitaire (FCU) :

- bons de commande,
- certifications du service fait valant ordre de payer,
- certificats administratifs, justificatifs de paiement et constatation des recettes,
- états de frais correspondant aux ordres de mission en France,
- convocations de personnes extérieures à l'Université dans le cadre des activités pédagogiques et institutionnelles du service qui entraînent l'engagement des frais de déplacement ou de séjour,
- réponses aux divers appels d'offres de financeurs,
- dossiers de subvention du Conseil Régional,
- budget prévisionnel, bilan financier et coûts de fonctionnement pour le Conseil Régional,
- bilan pédagogique et financier.

B. Gestion des personnels

- ordres de mission en France (à l'exclusion des ordres de missions internationaux qui doivent recevoir le contreseing du président).

C. Domaine Scolarité

- autorisations d'inscription des candidats au Diplôme Universitaire Mandataire judiciaire à la protection des majeurs,
- conventions de stage des étudiants de formation continue dans le respect de la réglementation en vigueur.

D. Domaine Formation

- conventions : bilans de compétences, formations professionnelles,
- contrats VAE (individuels ou autres).

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la Formation Continue Universitaire, délégation est donnée à **Madame Sonia BARBO**, responsable administrative de la Formation Continue Universitaire, à l'effet de signer au nom du Président de l'université d'Artois et dans la limite de ses attributions, et à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté, les actes, décisions, documents relevant des domaines suivants :

SERVICES CENTRAUX

A. Domaine Financier

Dans la limite des crédits ouverts au service commun de la Formation Continue Universitaire (FCU) :

- bons de commande,
- certifications du service fait valant ordre de payer,
- certificats administratifs, justificatifs de paiement et constatation des recettes,
- états de frais correspondant aux ordres de mission en France,
- convocations de personnes extérieures à l'Université dans le cadre des activités pédagogiques et institutionnelles du service qui entraînent l'engagement des frais de déplacement ou de séjour,

B. Gestion des personnels

- ordres de mission en France (à l'exclusion des ordres de missions internationaux qui doivent recevoir le contreseing du président).

Article 3 :

Cette délégation prend effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée ci-dessous et prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégué ou des fonctions du délégataire.

Article 4 :

L'arrêté remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de l'Université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 13 mars 2023

Le directeur de la
Formation Continue Universitaire (FCU)

Jérôme LONGUÉPÉE

La responsable de la
Formation Continue Universitaire (FCU)

Sonia BARBO

Le Président

Pasquale MAMMONE

Publication sur le site web le : 23/03/2023
Publication sur l'intranet le : 23/03/2023
Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 23/03/2023